



# DEPARTEMENT DU JURA

## I - Limites

-  Limite de commune
-  Limite du site patrimonial remarquable
-  Limite de PVAP à l'intérieur du site patrimonial remarquable

II - Immeubles bâtis ou non bâtis classés ou inscrits au titre des monuments historiques et soumis à la législation relative aux monuments historiques

-  Immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques

III - Immeubles ou parties d'immeubles bâtis ou non bâtis protégés à conserver, à restaurer et à mettre en valeur

-  Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées

H = Hôtel particulier, demeure et leur annexe  
 M = Habitat monastique et congrégation  
 C = Maison de commerçant  
 V = Maison de ville  
 VI = Villa  
 B = Maison de bourg ou faubourg  
 Vi = Maison de vigneron  
 S = Edifice singulier  
 Hy = Moulin et leur roue

-  Mur de soutènement et mur de clôture

-  Rempart

-  Élément extérieur particulier

-  Séquence urbaine

-  Parc et jardin de pleine terre

-  Espace libre à dominante végétale
  - b - boisement
  - v - jardin de vallée
  - t - jardin en terrasse
  - c - vigne et verger

-  Séquence, composition ou ordonnance végétale d'ensemble

-  Arbre remarquable ou autre élément naturel

-  Cours d'eau, réseau hydraulique, étendue aquatique

-  Passage d'eau souterrain

## IV - Immeubles non protégés

-  Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démoli ou remplacé, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère

-  Immeuble non bâti ou autre espace libre, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère

## V - Conditions particulières d'intervention, d'aménagement ou de construction

-  Place, cour, ou autre espace libre à dominante minérale à créer ou à requalifier

-  Point de vue, perspective à préserver et à mettre en valeur

-  Passage ou liaison piétonne à maintenir ou à créer



## COMMUNE DE POLIGNY

### ELABORATION D'UN PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

### DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT

### PERIMETRE, SECTEURS ET SOUS-SECTEURS

Eve PELLAT PAGÉ Urbaniste O.P.Q.U. Géographe C.E.A.A. Patrimoine Spécialisation A.E.U. Membre de la S.F.U.	<b>MODIFICATIONS:</b>	<b>1905</b>
Anne CAZABAT Architecte du Patrimoine & D.P.L.G. D.E.A. Histoire Socio-Culturelles Enseignante Chaillot		<b>AVRIL 2020</b>
Jean-Pierre LOURS Architecte D.P.L.G. Urbaniste O.P.Q.U. D.E.A. analyse & aménagement Membre de la SFA	<b>TRANSFORMATION DE LA ZPPAUP EN PVAP PRESCRITE PAR DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 24 OCTOBRE 2018</b>  <b>PROJET DE PVAP ARRETE EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE LE 8 JUIN 2021</b>  <b>APPROUVE EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 5 JUILLET 2022</b>	

**Atelier Atlante - Architecte Paysagiste**

80 rue Albert 1er – 41 000 BLOIS

Tél. 06 37 21 54 92

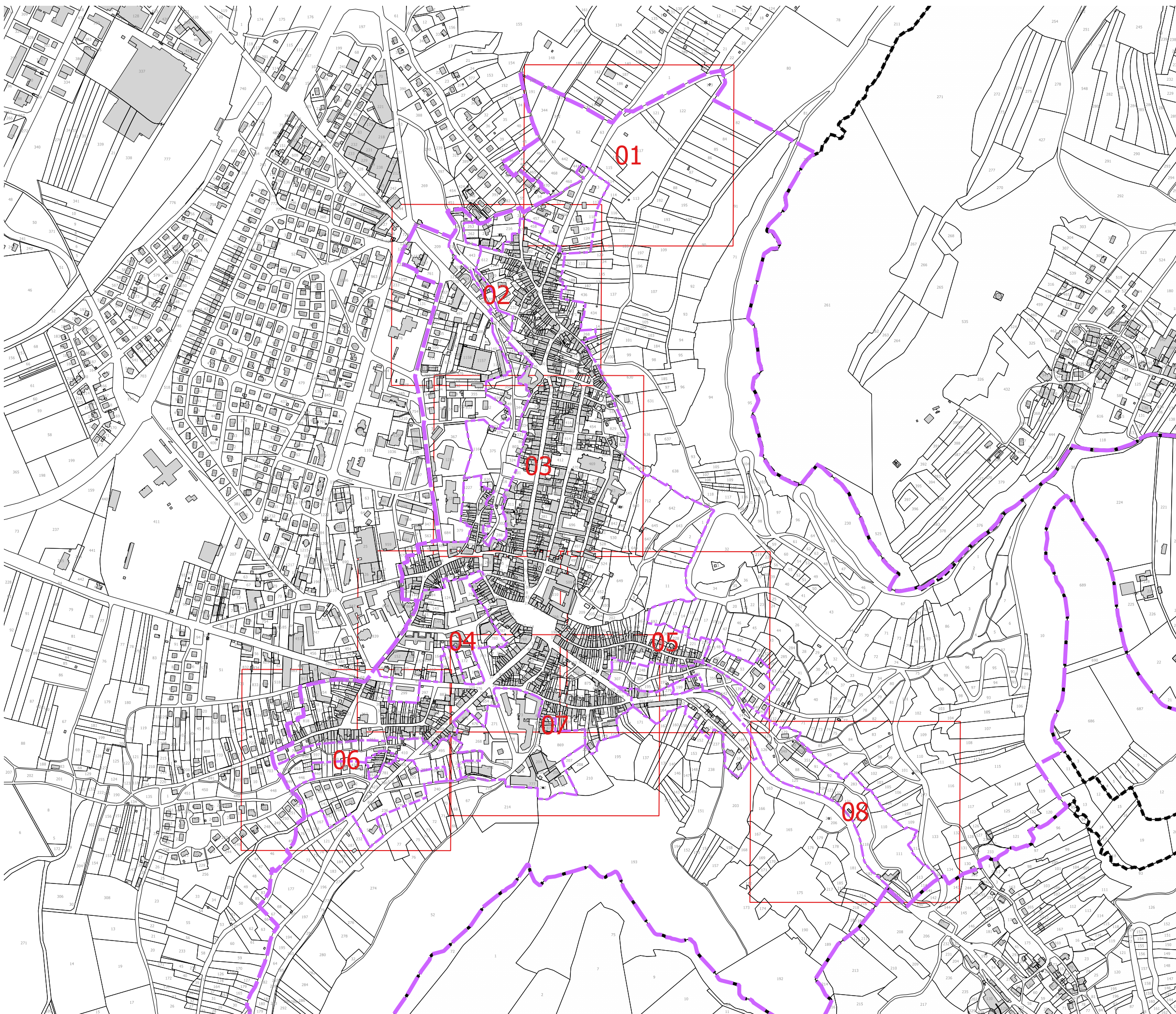
Courriel : atelier.atlante@gmail.com

**Bureau d'Etudes - Aménagement, Urbanisme, Architecture**

Tél. 02.47.05.23.00 - www.be-aua.com

S.A.R.L. B.E.-A.U.A., capital 8100 €, R.C.S. TOURS 439 030 958, N° ordre national S 04947 - régional S 1155, courriel : be-aua@orange.fr  
 Siège : 168 rue George Sand 37 000 TOURS - Agence secondaire : 1, rue Guillaume de Varye 18 000 BOURGES

# ELABORATION D'UN PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE - Commune Poligny



0 200 400 m

Date de réalisation : JUIN 2022

DEPARTEMENT DU JURA  
COMMUNE DE POLIGNY

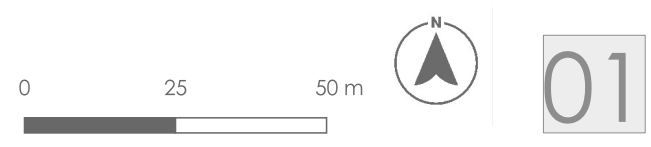


ELABORATION D'UN PLAN DE VALORISATION DE  
L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

# ELABORATION D'UN PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE - Commune Poligny



- I - Limites**
- Limite de commune
  - - - Limite du site patrimonial remarquable
  - · - · - Limite de PVAP à l'intérieur du site patrimonial remarquable
- II - Immeubles bâtis ou non bâtis classés ou inscrits au titre des monuments historiques et soumis à la législation relative aux monuments historiques**
- ⊕ Immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques
- III - Immeubles ou parties d'immeubles bâtis ou non bâtis protégés à conserver, à restaurer et à mettre en valeur**
- Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées
- IV - Immeubles non protégés**
- Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démoli ou remplacé, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère
  - Immeuble non bâti ou autre espace libre, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère
- V - Conditions particulières d'intervention, d'aménagement ou de construction**
- ▨ Place, cour, ou autre espace libre à dominante minérale à créer ou à requalifier
  - ∠ Point de vue, perspective à préserver et à mettre en valeur
  - ⬮ Passage ou liaison piétonne à maintenir ou à créer
- VI - Légende des symboles et couleurs**
- H = Hôtel particulier, demeure et leur annexe
  - M = Habitat monastique et congrégation
  - C = Maison de commerçant
  - V = Maison de ville
  - VJ = Villa
  - B = Maison de bourg ou faubourg
  - Vi = Maison de vigneron
  - S = Edifice singulier
  - Hy = Moulin et leur roue
  - Mur de soutènement et mur de clôture
  - Rempart
  - ☆ Élément extérieur particulier
  - Séquence urbaine
  - Parc et jardin de pleine terre
  - Espace libre à dominante végétale
    - b - boisement
    - v - jardin de vallée
    - t - jardin en terrasse
    - c - vigne et verger
  - Séquence, composition ou ordonnance végétale d'ensemble
  - Arbre remarquable ou autre élément naturel
  - Cours d'eau, réseau hydraulique, étendue aquatique
  - Passage d'eau souterrain



DEPARTEMENT DU JURA  
COMMUNE DE POLIGNY

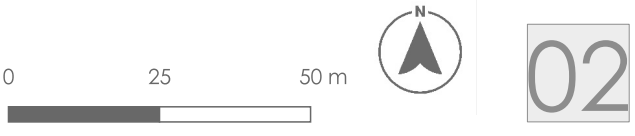
COMMUNAUTÉ de COMMUNES  
Arbois  
Poligny  
Salins  
Coeur du Jura

SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE  
ELABORATION D'UN PLAN DE VALORISATION DE  
L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE  
DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT

# ELABORATION D'UN PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE - Commune Poligny



- I - Limites**
- Limite de commune
  - - - Limite de site patrimonial remarquable
  - - - Limite de PVAP à l'intérieur du site patrimonial remarquable
- II - Immeubles bâtis ou non bâtis classés ou inscrits au titre des monuments historiques et soumis à la législation relative aux monuments historiques**
- Immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques
- III - Immeubles ou parties d'immeubles bâtis ou non bâtis protégés à conserver, à restaurer et à mettre en valeur**
- Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées
- IV - Immeubles non protégés**
- Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démolé ou remplacé, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère
  - Immeuble non bâti ou autre espace libre, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère
- V - Conditions particulières d'intervention, d'aménagement ou de construction**
- Place, cour, ou autre espace libre à dominante minérale à créer ou à requalifier
  - ▲ Point de vue, perspective à préserver et à mettre en valeur
  - ◆◆◆ Passage ou liaison piétonne à maintenir ou à créer
- VI - Légende des lettres et symboles**
- H = Hôtel particulier, demeure et leur annexe
  - M = Habitat monastique et congrégation
  - C = Maison de commerçant
  - V = Maison de ville
  - Vi = Villa
  - B = Maison de bourg ou faubourg
  - Vi = Maison de vigneron
  - S = Edifice singulier
  - Hy = Moulin et leur roue
- VII - Symboles de murs et clôtures**
- Mur de soutènement et mur de clôture
  - Rempart
- VIII - Symboles d'éléments particuliers**
- ☆ Élément extérieur particulier
- IX - Symboles de séquences urbaines**
- Séquence urbaine
- X - Symboles de parcs et jardins**
- Parc et jardin de pleine terre
  - Espace libre à dominante végétale
    - b - boisement
    - v - jardin de vallée
    - t - vignes et terrasses
    - c - vignes et vergers
- XI - Symboles de séquences végétales**
- Séquence, composition ou ordonnance végétale d'ensemble
  - Arbre remarquable ou autre élément naturel
- XII - Symboles de cours d'eau**
- Cours d'eau, réseau hydraulique, étendue aquatique
  - - - Passage d'eau souterrain



DEPARTEMENT DU JURA  
COMMUNE DE POLIGNY

COMMUNAUTÉ de COMMUNES  
Arbois  
Poligny  
Salins

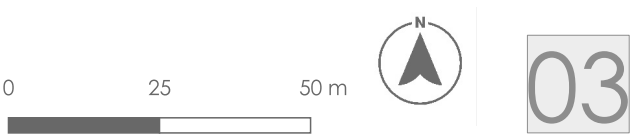
Coeur du Jura

SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE  
ELABORATION D'UN PLAN DE VALORISATION DE  
L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE  
DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT

# ELABORATION D'UN PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE - Commune Poligny



- I - Limites**
- Limite de commune
  - - - Limite du site patrimonial remarquable
  - - - - Limite de PVAP à l'intérieur du site patrimonial remarquable
- II - Immeubles bâtis ou non bâtis classés ou inscrits au titre des monuments historiques et soumis à la législation relative aux monuments historiques**
- ⊕ Immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques
- III - Immeubles ou parties d'immeubles bâtis ou non bâtis protégés à conserver, à restaurer et à mettre en valeur**
- Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées
- IV - Immeubles non protégés**
- Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démoli ou remplacé, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère
  - Immeuble non bâti ou autre espace libre, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère
- V - Conditions particulières d'intervention, d'aménagement ou de construction**
- ▨ Place, cour, ou autre espace libre à dominante minérale à créer ou à requalifier
  - ∠ Point de vue, perspective à préserver et à mettre en valeur
  - ⋄ Passage ou liaison piétonne à maintenir ou à créer
- VI - Codes de bâtiments**
- H = Hôtel particulier, demeure et leur annexe
  - M = Habitat monastique et congrégation
  - C = Maison de commerçant
  - V = Maison de ville
  - Vi = Villa
  - B = Maison de bourg ou faubourg
  - Vi = Maison de vigneron
  - S = Edifice singulier
  - Hy = Moulin et leur roue
- Végétation et espaces verts**
- Mur de soutènement et mur de clôture
  - Rempart
  - ☆ Élément extérieur particulier
  - ⋯ Séquence urbaine
  - Parc et jardin de pleine terre
  - Espace libre à dominante végétale
  - b - boisement
  - v - jardin de vallée
  - t - jardin en terrasse
  - c - vigne et verger
  - Séquence, composition ou ordonnance végétale d'ensemble
  - Arbre remarquable ou autre élément naturel
  - Cours d'eau, réseau hydraulique, étendue aquatique
  - Passage d'eau souterrain



DEPARTEMENT DU JURA  
COMMUNE DE POLIGNY

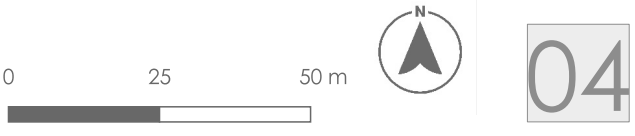
COMMUNAUTÉ de COMMUNES  
Arbois  
Poligny  
Salins  
Coeur du Jura

SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE  
ELABORATION D'UN PLAN DE VALORISATION DE  
L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE  
DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT

# ELABORATION D'UN PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE - Commune Poligny



- I - Limites**
- Limite de commune
  - Limite de site patrimonial remarquable
  - Limite de PVAP à l'intérieur du site patrimonial remarquable
- II - Immeubles bâtis ou non bâtis classés ou inscrits au titre des monuments historiques et soumis à la législation relative aux monuments historiques**
- Immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques
- III - Immeubles ou parties d'immeubles bâtis ou non bâtis protégés à conserver, à restaurer et à mettre en valeur**
- Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées
- H = Hôtel particulier, demeure et leur annexe**  
**M = Habitat monastique et congrégation**  
**C = Maison de commerçant**  
**V = Maison de ville**  
**Vi = Villa**  
**B = Maison de bourg ou faubourg**  
**Vi = Maison de vigneron**  
**S = Edifice singulier**  
**Hy = Moulin et leur roue**
- Mur de soutènement et mur de clôture
  - Rempart
  - Élément extérieur particulier
  - Séquence urbaine
  - Parc et jardin de pleine terre
  - Espace libre à dominante végétale
    - b - boisement
    - v - jardin de vallée
    - t - jardin en terrasse
    - c - vigne et verger
  - Séquence, composition ou ordonnance végétale d'ensemble
  - Arbre remarquable ou autre élément naturel
  - Cours d'eau, réseau hydraulique, étendue aquatique
  - Passage d'eau souterrain
- IV - Immeubles non protégés**
- Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démolé ou remplacé, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère
  - Immeuble non bâti ou autre espace libre, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère
- V - Conditions particulières d'intervention, d'aménagement ou de construction**
- Place, cour, ou autre espace libre à dominante minérale à créer ou à requalifier
  - Point de vue, perspective à préserver et à mettre en valeur
  - Passage ou liaison piétonne à maintenir ou à créer



DEPARTEMENT DU JURA  
 COMMUNE DE POLIGNY  
 COMMUNAUTÉ de COMMUNES  
 Arbois  
 Poligny  
 Salins  
*Coeur du Jura*

SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE  
 ELABORATION D'UN PLAN DE VALORISATION DE  
 L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE  
 DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT

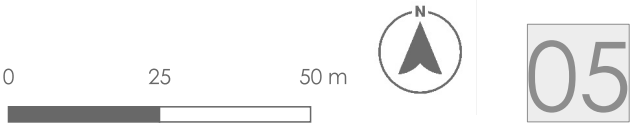
# ELABORATION D'UN PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE - Commune Poligny



- I - Limites**
- Limite de commune
  - Limite de site patrimonial remarquable
  - Limite de PVAP à l'intérieur du site patrimonial remarquable
- II - Immeubles bâtis ou non bâtis classés ou inscrits au titre des monuments historiques et soumis à la législation relative aux monuments historiques**
- Immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques
- III - Immeubles ou parties d'immeubles bâtis ou non bâtis protégés à conserver, à restaurer et à mettre en valeur**
- Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées
- IV - Immeubles non protégés**
- Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démoli ou remplacé, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère
  - Immeuble non bâti ou autre espace libre, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère
- V - Conditions particulières d'intervention, d'aménagement ou de construction**
- Place, cour, ou autre espace libre à dominante minérale à créer ou à requalifier
  - Point de vue, perspective à préserver et à mettre en valeur
  - Passage ou liaison piétonne à maintenir ou à créer

H = Hôtel particulier, demeure et leur annexe  
M = Habitat monastique et congrégation  
C = Maison de commerçant  
V = Maison de ville  
VI = Villa  
B = Maison de bourg ou faubourg  
Vi = Maison de vigneron  
S = Edifice singulier  
Hy = Moulin et leur roue

Mur de soutènement et mur de clôture  
Rempart  
Élément extérieur particulier  
Séquence urbaine  
Parc et jardin de pleine terre  
Espace libre à dominante végétale  
b - boisement  
v - jardin de vallée  
t - jardin en terrasse  
c - vigne et verger  
Séquence, composition ou ordonnance végétale d'ensemble  
Arbre remarquable ou autre élément naturel  
Cours d'eau, réseau hydraulique, étendue aquatique  
Passage d'eau souterrain



DEPARTEMENT DU JURA  
**COMMUNE DE POLIGNY**  
 COMMUNAUTÉ de COMMUNES  
 Arbois  
 Poligny  
 Salins  
*Cœur du Jura*

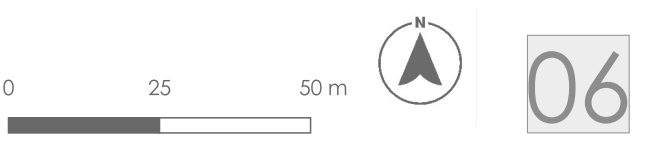
SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE  
 ELABORATION D'UN PLAN DE VALORISATION DE  
 L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE  
 DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT

05

# ELABORATION D'UN PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE - Commune Poligny



- I - Limites**
- Limite de commune
  - - - Limite du site patrimonial remarquable
  - . - . Limite de PVAP à l'intérieur du site patrimonial remarquable
- II - Immeubles bâtis ou non bâtis classés ou inscrits au titre des monuments historiques et soumis à la législation relative aux monuments historiques**
- ⊕ Immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques
- III - Immeubles ou parties d'immeubles bâtis ou non bâtis protégés à conserver, à restaurer et à mettre en valeur**
- Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées
- IV - Immeubles non protégés**
- Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démolé ou remplacé, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère
  - Immeuble non bâti ou autre espace libre, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère
- V - Conditions particulières d'intervention, d'aménagement ou de construction**
- ▨ Place, cour, ou autre espace libre à dominante minérale à créer ou à requalifier
  - ⚡ Point de vue, perspective à préserver et à mettre en valeur
  - ⬮ Passage ou liaison piétonne à maintenir ou à créer
- Legend:**
- H = Hôtel particulier, demeure et leur annexe
  - M = Habitat monastique et congrégation
  - C = Maison de commerçant
  - V = Maison de ville
  - Vj = Villa
  - B = Maison de bourg ou faubourg
  - Vi = Maison de vigneron
  - S = Edifice singulier
  - Hy = Moulin et leur roue
  - Mur de soutènement et mur de clôture
  - Rempart
  - ☆ Élément extérieur particulier
  - Séquence urbaine
  - ▨ Parc et jardin de pleine terre
  - ▨ Espace libre à dominante végétale
    - b - boisement
    - v - jardin de vallée
    - t - jardin en terrasse
    - c - vigne et verger
  - Séquence, composition ou ordonnance végétale d'ensemble
  - Arbre remarquable ou autre élément naturel
  - Cours d'eau, réseau hydraulique, étendue aquatique
  - - - Passage d'eau souterrain



DEPARTEMENT DU JURA  
COMMUNE DE POLIGNY

COMMUNAUTÉ de COMMUNES  
Arbois  
Poligny  
Salins  
Cœur du Jura

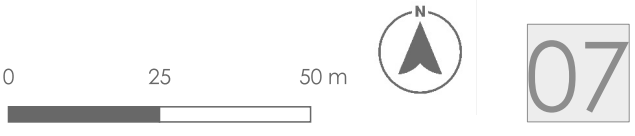
SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE  
ELABORATION D'UN PLAN DE VALORISATION DE  
L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE  
DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT



# ELABORATION D'UN PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE - Commune Poligny



- I - Limites**
- Limite de commune
  - - - Limite du site patrimonial remarquable
  - - - - Limite de PVAP à l'intérieur du site patrimonial remarquable
- II - Immeubles bâtis ou non bâtis classés ou inscrits au titre des monuments historiques et soumis à la législation relative aux monuments historiques**
- ⊕ Immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques
- III - Immeubles ou parties d'immeubles bâtis ou non bâtis protégés à conserver, à restaurer et à mettre en valeur**
- Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées
- H =** Hôtel particulier, demeure et leur annexe  
**M =** Habitat monastique et congrégation  
**C =** Maison de commerçant  
**V =** Maison de ville  
**Vi =** Villa  
**B =** Maison de bourg ou faubourg  
**Vi =** Maison de vigneron  
**S =** Edifice singulier  
**Hy =** Moulin et leur roue
- Mur de soutènement et mur de clôture  
 — Rempart  
 ☆ Élément extérieur particulier  
 - - - Séquence urbaine  
 ■ Parc et jardin de pleine terre  
 ■ Espace libre à dominante végétale  
 b - boisement  
 v - jardin de vallée  
 t - jardin en terrasse  
 c - vigne et verger
- Séquence, composition ou ordonnance végétale d'ensemble  
 ● Arbre remarquable ou autre élément naturel  
 — Cours d'eau, réseau hydraulique, étendue aquatique  
 - - - Passage d'eau souterrain
- IV - Immeubles non protégés**
- Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démoli ou remplacé, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère
  - Immeuble non bâti ou autre espace libre, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère
- V - Conditions particulières d'intervention, d'aménagement ou de construction**
- Place, cour, ou autre espace libre à dominante minérale à créer ou à requalifier
  - A Point de vue, perspective à préserver et à mettre en valeur
  - Passage ou liaison piétonne à maintenir ou à créer

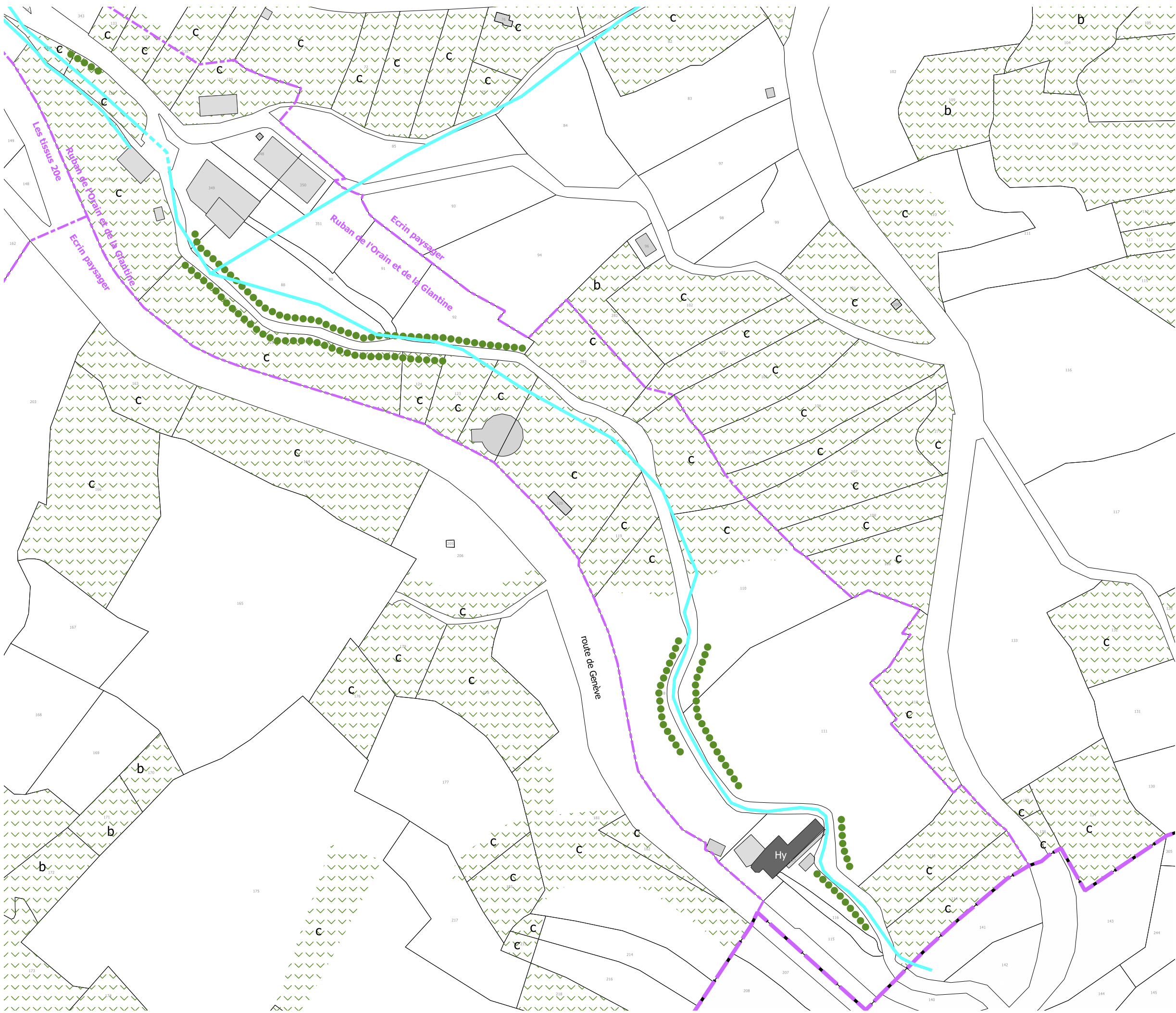


DEPARTEMENT DU JURA  
 COMMUNE DE POLIGNY

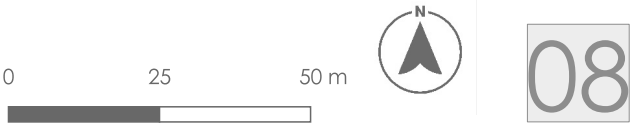
COMMUNAUTÉ de COMMUNES  
 Arbois  
 Poligny  
 Salins  
 Cœur du Jura

SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE  
 ELABORATION D'UN PLAN DE VALORISATION DE  
 L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE  
 DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT

# ELABORATION D'UN PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE - Commune Poligny



- I - Limites**
- Limite de commune
  - Limite du site patrimonial remarquable
  - Limite de PVAP à l'intérieur du site patrimonial remarquable
- II - Immeubles bâtis ou non bâtis classés ou inscrits au titre des monuments historiques et soumis à la législation relative aux monuments historiques**
- Immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques
- III - Immeubles ou parties d'immeubles bâtis ou non bâtis protégés à conserver, à restaurer et à mettre en valeur**
- Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées
- IV - Immeubles non protégés**
- Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démolé ou remplacé, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère
  - Immeuble non bâti ou autre espace libre, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère
- V - Conditions particulières d'intervention, d'aménagement ou de construction**
- Place, cour, ou autre espace libre à dominante minérale à créer ou à requalifier
  - Point de vue, perspective à préserver et à mettre en valeur
  - Passage ou liaison piétonne à maintenir ou à créer
- VI - Légende des symboles et couleurs**
- H = Hôtel particulier, demeure et leur annexe
  - M = Habitat monastique et congrégation
  - C = Maison de commerçant
  - V = Maison de ville
  - VJ = Villa
  - B = Maison de bourg ou faubourg
  - Vi = Maison de vigneron
  - S = Edifice singulier
  - Hy = Moulin et leur roue
  - Mur de soutènement et mur de clôture
  - Rempart
  - Élément extérieur particulier
  - Séquence urbaine
  - Parc et jardin de pleine terre
  - Espace libre à dominante végétale
    - b - boisement
    - v - jardin de vallée
    - t - vignes et vergers
    - c - vignes et vergers
  - Séquence, composition ou ordonnance végétale d'ensemble
  - Arbre remarquable ou autre élément naturel
  - Cours d'eau, réseau hydraulique, étendue aquatique
  - Passage d'eau souterrain



DEPARTEMENT DU JURA  
COMMUNE DE POLIGNY

COMMUNAUTÉ de COMMUNES  
Arbois  
Poligny  
Salins

Coeur du Jura

SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE  
ELABORATION D'UN PLAN DE VALORISATION DE  
L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE  
DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT